



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
7 mars 2016
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-neuvième session

25 avril au 13 mai 2016

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de l'Espagne valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques (CERD/C/ESP/21-23)

Note du rapporteur de pays

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le rapporteur de pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

1. Absence de renseignements sur la composition démographique de la population

Données statistiques actualisées sur la composition ethnique et raciale de la population en vue d'identifier les groupes ethniques et raciaux présents sur le territoire espagnol de manière à surveiller les formes de discrimination et les comportements discriminatoires existants, ainsi qu'à déterminer les politiques et les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination raciale (CERD/C/ESP/CO/18-20, par. 8).

2. Lutte contre la discrimination raciale : cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques (art. 2 à 7)

a) Renseignements détaillés sur l'état d'avancement de la révision du Plan des droits de l'homme de 2009 entreprise par le Centre d'études politiques et constitutionnelles (CERD/ESP/21-23, par. 76), notamment sur les consultations tenues avec des organisations non gouvernementales, ainsi que des renseignements plus détaillés sur la mise en œuvre de la Stratégie globale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (ibid., par. 84 à 88), sur le Plan stratégique de citoyenneté et d'intégration (ibid., par. 80 à 83) et sur les mesures prises en vue de l'adoption et de la mise

GE.16-03509 (F) 240316 040416



* 1 6 0 3 5 0 9 *

Merci de recycler



en œuvre de la Stratégie nationale pour l'inclusion des communautés roms (2012-2020) (ibid., par. 89 à 92) ;

b) Renseignements détaillés sur les effets des coupes budgétaires dans les politiques publiques de lutte contre le racisme, en particulier sur la mise en œuvre des programmes susmentionnés ;

c) Renseignements actualisés sur les mesures prises pour renforcer le Conseil pour la promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, notamment sur les ressources financières et humaines qui lui sont allouées ainsi que sur le renforcement de ses compétences et de son indépendance.

3. Situation des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des mineurs non accompagnés (art. 1^{er} à 7)

a) Renseignements plus détaillés sur les mesures concrètes prises en vue de la pleine application de la loi organique n° 4/2000 qui consacre une série de droits dont sont titulaires les étrangers indépendamment de leur situation administrative (CERD/ESP/21-23, par. 21) ;

b) Renseignements plus détaillés sur le nouveau règlement – décret royal 162/2014 – applicable aux centres de rétention des étrangers, y compris ses effets sur les conditions de vie des personnes placées dans ces centres, ainsi que sur leur accès aux soins médicaux – traitement médical, psychologique et psychiatrique – et à l'assistance sociale et juridique, sur la séparation des personnes accusées d'infractions pénales de celles accusées d'infractions administratives, ainsi que sur les effets de ce nouveau règlement sur les délais d'instruction des dossiers de demande d'asile (CERD/ESP/21-23, par. 70) en fournissant, si possible, des données statistiques ;

c) Renseignements détaillés et actualisés sur la situation des migrants à Ceuta et à Melilla, y compris sur les conditions de vie dans les centres de rétention temporaire pour immigrés et plus particulièrement sur les mesures prises pour remédier à la surpopulation et améliorer les conditions matérielles des installations, ainsi que sur la pratique des renvois sommaires ou « expulsions à chaud ». Fournir en particulier des renseignements détaillés sur la mise en œuvre du régime spécial instauré par la loi relative à la sécurité des citoyens concernant lesdites « expulsions à chaud » ou « renvois à la frontière » ;

d) Renseignements sur les mesures adoptées pour enquêter sur les cas de recours excessif à la force dans les opérations d'expulsion de demandeurs d'asile et de migrants sans papiers, notamment à Ceuta et à Melilla, et pour en punir les responsables, y compris dans le cadre de l'opération menée sur la plage de El Tarajal à Ceuta le 6 février 2014, qui a conduit au décès de 15 migrants, ainsi que sur les mesures prises pour garantir que les autorités étrangères présentes sur le territoire espagnol ne commettent pas de violations des droits de l'homme ;

e) Renseignements sur la mise en œuvre de la loi organique n° 4/2015 relative à la protection de la sécurité des citoyens (CERD/ESP/21-23, par. 41 ; CCPR/C/ESP/CO/6, par. 8) et sur les effets qu'elle a eus en pratique sur les contrôles d'identification des migrants, en particulier de ceux en situation irrégulière, ainsi que sur les mesures prises pour enquêter sur les agents des forces de l'ordre qui ne respectent pas cette loi et les sanctionner ;

f) Renseignements détaillés sur les incidences du décret-loi royal n° 16/2012 relatif aux mesures urgentes visant à garantir la durabilité du système national de santé et à améliorer la qualité et la sécurité de ses prestations sur la situation des étrangers en situation irrégulière (CERD/ESP/21-23, par. 67 et 155 à 161) ;

g) Renseignements sur les mesures adoptées concernant les manifestations de racisme et d'intolérance envers les migrants, y compris dans le cadre politique et dans les médias ;

h) Renseignements détaillés sur la mise en œuvre du protocole-cadre concernant des mesures déterminées en faveur des mineurs étrangers non accompagnés (CERD/ESP/21-23, par. 36 et 188 à 195 ; CERD/C/ESP/CO/18-20/Add.1, par. 23), et plus particulièrement, fournir des renseignements actualisés sur les méthodes utilisées pour déterminer l'âge des mineurs. En outre, fournir des renseignements sur les mesures de protection prises concernant les mineurs qui perdraient leur permis de séjour à leur dix-huitième anniversaire.

4. Situation des Gitans et des Roms (art. 1^{er} à 7)

a) Renseignements détaillés et actualisés sur les mesures adoptées pour améliorer les conditions de vie de la population gitane et rom et sa jouissance des droits à l'emploi, au logement, à la santé et à l'éducation, y compris les mesures prises pour réduire le chômage, qui les touche de manière disproportionnée, pour éviter les démantèlements de leurs campements et la ségrégation de fait des enfants dans les écoles et pour réduire le taux élevé d'abandon scolaire au niveau secondaire, ainsi que les effets de la violence sexiste envers les femmes gitanes et roms (CERD/ESP/21-23, par. 32 et 33). En outre, fournir des renseignements sur les mesures prises pour contrer les effets de la crise économique et des mesures d'austérité sur cette population ;

b) De même, fournir des renseignements détaillés sur le fonctionnement du Conseil national du peuple gitan, notamment sur ses fonctions et compétences et sur l'influence exercée par le Conseil dans le cadre de l'élaboration de politiques qui concernent cette population.

5. Système de justice et de lutte contre la discrimination raciale (art. 5 et 6)

a) Renseignements détaillés sur l'état d'avancement de la révision du Code pénal, qui prévoit la modification de la réglementation concernant les actes qui constituent une incitation à la haine et à la violence contre des groupes et des minorités (CERD/ESP/21-23, par. 120 à 125), ainsi que sur les mesures prises pour lutter contre ces actes et les agissements similaires. En outre, donner des renseignements sur les mesures prises pour harmoniser les dispositions du Code pénal relatives à la discrimination raciale et sur l'éventuelle contribution de la révision du Code pénal à cet égard ;

b) Renseignements sur l'entrée en fonction du procureur coordonnateur et des procureurs provinciaux chargés des questions d'égalité de traitement et de lutte contre la discrimination, ainsi que sur les progrès réalisés dans la collecte de données sur les enquêtes concernant des crimes ayant trait à la discrimination raciale et ethnique et, dans la mesure du possible, fournir des données statistiques sur les plaintes déposées, les enquêtes ouvertes et celles closes, ainsi que sur les poursuites engagées et les condamnations prononcées (CERD/ESP/21-23, par. 110 à 117) ;

c) Renseignements sur les mesures prises pour améliorer la collecte de données sur les incidents ayant trait au racisme et à la discrimination raciale, ainsi que sur la suite donnée à ces incidents dans des domaines autres que le droit pénal, notamment en droit civil ou en droit administratif ;

d) Renseignements détaillés et actualisés sur les cours de formation dans le domaine du racisme et de la discrimination raciale dispensés aux agents des forces de sécurité publique, aux procureurs, aux avocats et aux juges, ainsi que des renseignements sur les effets que ces formations ont eus sur la situation des populations migrantes, gitanes et roms présentes sur le territoire espagnol, en particulier les effets du « Manuel de

formation des forces et des corps de sécurité à la détection et à l'enregistrement des incidents racistes ou xénophobes » (CERD/ESP/21-23, par. 17).
